

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	18	11

Date de la Convocation
Le : 12 juillet 2022

Date d'affichage
Le 22 juillet 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : vingt juillet
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maire, sous la présidence de **M. Alain GRASSO**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – Mme Pascale GUERIN - M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH - M Jean-Luc ZEITER

Absents excusés : Mme Léonce CELKA - Mme Maryse BIER – M. Mathieu GULLUNI - Mme Bernadette HAUGUTH – M. Germain KINNEL – Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Florence KIEFER

Procurations : Mme Léonce CELKA a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
Mme Maryse BIER a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Germain KINNEL a donné procuration à M. Roland KINNEL
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Nicolas REISCH est nommé secrétaire de séance ;

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2022

Le Procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 20 juillet 2022



L'adjoint
Alain GRASSO

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20220720-DCM200720221-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	18	11

Date de la Convocation
Le : 12 juillet 2022

Date d'affichage
Le 22 juillet 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : vingt juillet
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maire, sous la présidence de **M. Alain GRASSO**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – Mme Pascale GUERIN – M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH – M Jean-Luc ZEITER

Absents excusés : Mme Léonce CELKA - Mme Maryse BIER – M. Mathieu GULLUNI - Mme Bernadette HAUGUTH – M. Germain KINNEL – Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Florence KIEFER

Procurations : Mme Léonce CELKA a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
Mme Maryse BIER a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Germain KINNEL a donné procuration à M. Roland KINNEL
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Nicolas REISCH est nommé secrétaire de séance ;

ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS ADAM

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 7 décembre 2021, Madame le Maire a fait usage de son droit de préemption conformément à la délibération du 30 septembre 2015 instituant un droit de préemption sur la commune pour un terrain cadastré Section 20 Parcelle 85 « Oberstone » d'une superficie de 16 a 62 ca appartenant à Mesdames Sylvie ADAM, Josiane ADAM et Marie KIRCH, moyennant le prix de MILLE SIX CENT EUROS (1 600,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de cette décision
- Charge l'office Notarial JACOBY + MARTELOTTA, notaires associés sise à FORBACH de mener à bien cette opération
- Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 20 juillet 2022

L'Adjoint
Alain GRASSO

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20220720-DCM200720222-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	18	11

Date de la Convocation
Le : 12 juillet 2022

Date d'affichage
Le 22 juillet 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : vingt juillet

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maire, sous la présidence de **M. Alain GRASSO**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – Mme Pascale GUERIN - M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH - M Jean-Luc ZEITER

Absents excusés : Mme Léonce CELKA - Mme Maryse BIER – M. Mathieu GULLUNI - Mme Bernadette HAUGUTH – M. Germain KINNEL – Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Florence KIEFER

Procurations : Mme Léonce CELKA a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
Mme Maryse BIER a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Germain KINNEL a donné procuration à M. Roland KINNEL
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Nicolas REISCH est nommé secrétaire de séance ;

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RUE DES ALOUETTES

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal les travaux de créations de trottoirs et de voirie prévus au budget pour la rue de Alouettes.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Seul une entreprise a répondu. Il s'agit de l'entreprise T.P.D.L de Sarreguemines pour un montant de 79 945,00 € H.T soit 95 934,00 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société T.P.D.L de Sarreguemines pour un montant de 79 945,00 € H.T soit 95 934,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société T.P.D.L de Sarreguemines pour un montant de 79 945,00 € H.T soit 95 934,00 € T.T.C.et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite offre.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 20 juillet 2022

**L'Adjoint
Alain GRASSO**

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20220720-DCM200720223-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	18	11

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le : 12 juillet 2022

Date d'affichage
Le 22 juillet 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : vingt juillet
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maire, sous la présidence de **M. Alain GRASSO**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – Mme Pascale GUERIN - M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH - M Jean-Luc ZEITER

Absents excusés : Mme Léonce CELKA - Mme Maryse BIER – M. Mathieu GULLUNI - Mme Bernadette HAUGUTH – M. Germain KINNEL – Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Florence KIEFER

Procurations : Mme Léonce CELKA a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
Mme Maryse BIER a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Germain KINNEL a donné procuration à M. Roland KINNEL
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Nicolas REISCH est nommé secrétaire de séance ;

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SECURISATION DE DIVERSES RUES

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal les travaux de sécurisation de diverses rucs prévues au budget.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour faire une offre.

Pour la partie installation des feux tricolores carrefour des Alouettes/Rue Principale une seule entreprise à présenter une offre. Il s'agit de la société SPIE CityNetworks de Cocheren pour un montant de 34 169,00 € H. T soit 41 002,80 € T.TC

Pour la partie voirie, deux entreprises ont fait une offre :

- Société STAGNO de Seingbouse : 27 900,00 € H.T soit 33 480,00 € T.T.C
- Société T.P.D.L de Sarreguemines : 34 010,00 € H.T soit 40 812,00 € T.T.C

Il est proposé au conseil municipal de retenir :

- Pour l'installation des feux tricolores, l'offre de la société SPIE CityNetworks pour un montant de 34 169,00 € H. T soit 41 002,80 € T.TC
- Pour la partie voirie, l'offre de la société STAGNO de Seingbouse pour un montant de 27 900,00 € H.T soit 33 480,00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les offres de la société SPIE et de la société STAGNO
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite offre.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 20 juillet 2022

**L'Adjoint
Alain GRASSO,**

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	18	11

Date de la Convocation
Le : 12 juillet 2022

Date d'affichage
Le 22 juillet 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : vingt juillet
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maire, sous la présidence de **M. Alain GRASSO**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN– M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – Mme Pascale GUERIN - M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI –M. Nicolas REISCH - M Jean-Luc ZEITER

Absents excusés : Mme Léonce CELKA - Mme Maryse BIER – M. Mathieu GULLUNI - Mme Bernadette HAUGUTH – M. Germain KINNEL – Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Florence KIEFER

Procurations : Mme Léonce CELKA a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
Mme Maryse BIER a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Germain KINNEL a donné procuration à M. Roland KINNEL
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Nicolas REISCH est nommé secrétaire de séance ;

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AFFERENTE AUX
AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DES TAXIS (ADS)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-3, L. 2213-6 et L.2213-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant :

- que l'occupation du domaine public afférente aux autorisations de stationnement des taxis est autorisée par la commune
- que cette occupation peut donner lieu à perception de redevance

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public afférente aux autorisations de stationnements des taxis à 100 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et fixe la redevance d'occupation du domaine public afférente aux autorisations de stationnements taxis à 100 € par an.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 20 juillet 2022



**L'Adjoint
Léonce CELKA**

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	18	11

Date de la Convocation
Le : 12 juin 2022

Date d'affichage
Le 22 juillet 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : vingt juillet
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maire, sous la présidence de **M. Alain GRASSO**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – Mme Pascale GUERIN – M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH – M Jean-Luc ZEITER

Absents excusés : Mme Léonce CELKA - Mme Maryse BIER – M. Mathieu GULLUNI - Mme Bernadette HAUGUTH – M. Germain KINNEL – Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Florence KIEFER

Procurations : Mme Léonce CELKA a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
Mme Maryse BIER a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Germain KINNEL a donné procuration à M. Roland KINNEL
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Nicolas REISCH est nommé secrétaire de séance ;

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU PERISCOLAIRE

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 1^{er} juillet 2019, une régie d'avances et de recettes a été créée.

Dans l'article 10 de cette délibération il avait été décidé de fixer le montant maximum de l'avance consenti au régisseur à 100 €. Or ce montant ne suffit plus, il faudrait le passer à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier la délibération création de la régie de recettes et d'avance du périscolaire et de fixer le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 150 €.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 20 juillet 2022



L'Adjoint
Alain GRASSO

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20220720-DCM200720226-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	18	11

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

Date de la Convocation
Le : 12 juillet 2022

Date d'affichage
Le 22 juillet 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : vingt juillet
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maire, sous la présidence de **M. Alain GRASSO**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – Mme Pascale GUERIN - M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH - M Jean-Luc ZEITER

Absents excusés : Mme Léonce CELKA - Mme Maryse BIER – M. Mathieu GULLUNI - Mme Bernadette HAUGUTH – M. Germain KINNEL – Mme Stéphanie HIMBERT – Mmc Florence KIEFER

Procurations : Mme Léonce CELKA a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
Mme Maryse BIER a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Germain KINNEL a donné procuration à M. Roland KINNEL
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Nicolas REISCH est nommé secrétaire de séance ;

ILLUMINATIONS DE NOEL CONTRAT 2022-2024

Le contrat de location triennale pour les illuminations de Noël étant arrivé à terme fin 2021, nous avons demandé à la société LEBLANC de nous refaire une proposition.

Le devis établi par la société LEBLANC s'élève à 11 745.83 € H.T par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de la société LEBLANC pour un montant annuel de 11 745,83 € H.T par an
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 20 juillet 2022



L'Adjoint
Alain GRASSO

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20220720-DCM200720227-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	18	11

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

Date de la Convocation
Le : 12 juillet 2022

Date d'affichage
Le 22 juillet 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : vingt juillet
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maire, sous la présidence de **M. Alain GRASSO**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – Mme Pascale GUERIN - M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH - M Jean-Luc ZEITER

Absents excusés : Mme Léonce CELKA - Mme Maryse BIER – M. Mathieu GULLUNI - Mme Bernadette HAUGUTH – M. Germain KINNEL – Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Florence KIEFER

Procurations : Mme Léonce CELKA a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
Mme Maryse BIER a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Germain KINNEL a donné procuration à M. Roland KINNEL
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Nicolas REISCH est nommé secrétaire de séance ;

AFFOUAGE SUR PIED

L'Adjoint rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Seingbouse, d'une surface de 196,05 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code Forestier).
- Les habitants, bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art.L.243-2 du Code Forestier).
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la **campagne d'affouage 2022-2023.**

057-215706441-20220720-DCM200720228-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;
Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) la parcelle 17 de la forêt communale d'une superficie cumulée de 7,21 hectares à l'affouage ;
- Arrête de rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme garants :
 - M. Alain GRASSO
 - Mme Léonce CELKA
 - M. Nicolas REISCH
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 12 €/stère ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal des lots à environ 50 stères, ces lots étant attribués sur inscription en mairie par les affouagistes ;
- Fixe le délai d'inscription au 15 octobre 2022
- Fixe le délai de coupe et d'ensérage 15 juin 2023
- Fixe le délai d'enlèvement des bois au 1er septembre 2023
- Autorise la Maire à signer tous documents afférents.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 20 juillet 2022

L'Adjoint
Alain GRASSO



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20220720-DCM200720228-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	18	11

Date de la Convocation
Le : 12 juillet 2022

Date d'affichage
Le 22 juillet 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : vingt juillet
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maire, sous la présidence de **M. Alain GRASSO**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – Mme Pascale GUERIN - M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH - M Jean-Luc ZEITER

Absents excusés : Mme Léonce CELKA - Mme Maryse BIER – M. Mathieu GULLUNI - Mme Bernadette HAUGUTH – M. Germain KINNEL – Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Florence KIEFER

Procurations : Mme Léonce CELKA a donné procuration à Mme Delphine CAGIN
Mme Maryse BIER a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Germain KINNEL a donné procuration à M. Roland KINNEL
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Florence KIEFER a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Nicolas REISCH est nommé secrétaire de séance ;

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE ET LA CCFM

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et par application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivité ».

Ainsi, afin de permettre à la communauté de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes membres reversent à la communauté, tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre/secteur/équipements publics situées sur le territoire communal, les secteurs concernés sont principalement les zones d'activités et les secteurs en reconversion gérés par la CCFM.

Ainsi, il convient d'établir un convention de reversements de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20220720-DCM200720229-DE
Date de réception en préfecture : 21/07/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention en question.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 20 juillet 2022



Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*